

RAPPORT N°3 : MODIFICATION DES STATUTS

M. le Président expose :

Vu les statuts de la communauté de communes adoptés en Conseil le 29 octobre 2020 (cf. délibération n°2),

Vu l'arrêté n°20-00355 pris par le Préfet en date du 27 février 2020

Attendu que le transfert de l'abattoir à la communauté de communes est programmé au 1^{er} janvier 2020 ;

Attendu que la préparation du transfert de l'abattoir a pris du retard compte tenu de l'épisode COVID 19 et que les modalités de gestion ont changé depuis le mois de décembre 2020 avec le passage en régie municipale ;

Attendu que la préparation de ce transfert nécessite :

- 1° De faire un état des lieux du fonctionnement actuel pour y préparer les services communautaires.
- 2° D'engager une étude avec les usagers pour définir leurs attentes.
- 3° De pouvoir se fonder sur des exercices budgétaires complets.

Sur proposition du Président,

Délibération,

il vous est proposé :

- de modifier les statuts afin de repousser au 1^{er} janvier 2022 le transfert de compétence ayant trait à l'abattoir d'Ambert.